



COMMUNIQUÉ DE PRESSE



mardi 29 novembre 2022

France Nature Environnement Ile-de-France interpelle les pouvoirs publics au sujet des conditions actuelles de stockage des terres excavées contenant de la pyrite, en provenance du chantier du Grand Paris Express.

Selon le rapport du BRGM (15 novembre 2021), « Certains chantiers du Grand Paris Express sont actuellement confrontés à l'excavation de déblais provenant de formations géologiques riches en minéraux sulfurés. Une des spécificités de ces minéraux sulfurés - dont la principale espèce est la pyrite (sulfure de fer de formule FeS_2) - est qu'ils peuvent s'oxyder au contact de l'air atmosphérique et en présence d'eau, conduisant à l'acidification du milieu environnant. Or, une fois excavés, ces déblais sont entreposés en surface, à l'air libre, que ce soit dans le contexte de leur valorisation (réaménagement de carrières, projets d'aménagement) ou de stockage en installation de stockage de déchets. Même si ces déblais sont actuellement tous gérés selon les conditions d'admission en installation de stockage de déchets inertes »

Cette observation a été confirmée par une note de la DGPR (03 décembre 2021) : « La pyrite (disulfure de fer) est un minéral naturellement présent dans certaines formations géologiques, qui a la propriété de s'oxyder progressivement au contact de l'air, dégageant de l'acide sulfurique gazeux (danger pour les personnes) et liquide drainant les métaux lourds vers le bas (risque pour l'environnement, en particulier les eaux souterraines, et pour la santé publique). **Les cadres réglementaires applicables aux déchets inertes ne sont donc pas toujours suffisants à une bonne gestion des déblais de chantier contenant de la pyrite** ».

Courant 2021, après la découverte de pyrite oxydée et d'eau colorée acide, la préfecture des Yvelines impose le retrait de 240 000 tonnes de déblais du Grand Paris à Saint Martin la Garenne, afin d'éviter la pollution d'un champ captant d'eau potable par cette quantité énorme de terres polluées. Sur le site de Triel sur Seine c'est 54 000 tonnes qui doivent être retirées. Le site de Guerville est également mis sous surveillance.

En juillet 2022, les pouvoirs publics ont annoncé la présence de déblais potentiellement porteurs de pyrite sur 3 sites Seine et Marnais pour un total d'environ 200 000 tonnes de terres en provenance des mêmes horizons géologiques que celles présentes dans les Yvelines. Un 4ème site est également suspecté. La préfecture de Seine et Marne a pris plusieurs arrêtés prescrivant une surveillance renforcée de ces 4 sites connus.

On constate que ces « déblais problématiques » en provenance des grands travaux d'infrastructures d'Ile de France se sont trouvés répartis dans toute la Région, voir sans doute au-delà et ont été au départ stockés sans précautions supplémentaires dans plusieurs sites recevant des déchets inertes à priori inaptes à les recevoir.

Manifestement, les responsables du chantier du Grand Paris Express, SNCF Réseau, Société du Grand Paris, ont été pour le moins négligents dans la gestion du risque induit par la présence de pyrite dans les terres excavées pourtant identifiées, localisées et quantifiées dans certaines études géologiques préalables.

Même si la note précitée de la DGPR fait un bilan tardif des modalités de gestion retenues à ce jour pour ces déblais pyriteux, l'absence d'un cadrage réglementaire ou législatif précis pour les orienter vers les différentes filières adaptées est critiquable.

France Nature Environnement Ile-de-France demande:

- Un bilan complet du volume de terres excavées contenant potentiellement de la pyrite, effectué par les MO du chantier Grand Paris Express ;
- Un recensement exhaustif régional et au-delà, de toutes les installations ayant reçu ces terres polluées, y compris pour les « faibles tonnages »;
- Un recensement détaillé de toutes les mesures de réduction du risque, prises réglementairement par les pouvoirs publics, préfectures, etc ;
- Un état des lieux complet du suivi et du respect de ces mesures par les exploitants ayant reçu ces terres et la validation de leur pertinence par une tierce expertise;
- Une mise à jour du cadre réglementaire notamment de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations dédiées afin d'y inclure le « risque pyrite » particulièrement présent dans les déblais des grandes infrastructures du bassin parisien.

Contacts :

Claude GAUTRAT, membre du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques)

claude.gautrat@wanadoo.fr

France Nature Environnement Ile-de-France
2, rue du dessous des berges
75013 Paris
communication@fne-idf.fr



Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur France Nature Environnement Ile-de-France.

[Se désinscrire](#)

